



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance**

**Secrétariat général
Bureau des études sur les établissements
et l'éducation prioritaire**
DEPP B3
n° DEPP-D2024-008739
Affaire suivie par : Franck Evain
Tel : 01 55 55 64 21
Mél : archipel.contact@education.gouv.fr
61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 02/09/2024

La directrice

à

Mesdames les rectrices et Messieurs
les recteurs d'académie
Madame la vice-rectrice et Messieurs
les vice-recteurs d'académie
Madame la directrice de l'académie de Paris

Objet : saisie des codes Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) dans ONDE et SIECLE-BEE

L'information de la profession des responsables légaux des élèves est une donnée essentielle pour caractériser l'environnement social des écoles et établissements scolaires. Cette information est utilisée en académie à des fins d'analyse et de pilotage. Elle est également utilisée au niveau national pour le calcul de l'indice de position social (IPS) de chaque école, collège, lycée, EREA et, de manière agrégée, celui des circonscriptions du premier degré, des départements et académies.

Dans le premier degré, le faible taux de remplissage des PCS des responsables légaux ne permet pas de calculer l'IPS des écoles à partir des données saisies dans ONDE. Ainsi, le niveau social d'une école est apprécié à travers le calcul de la moyenne des IPS des élèves de CM2 retrouvés en 6^{ème} dans SIECLE.

À la rentrée 2023, la part d'élèves, dont la PCS d'au moins un responsable est renseignée dans ONDE, a augmenté et atteint 70 %. Ce taux est supérieur à 75 % pour 63 % des écoles de France. Atteindre ce seuil de 75 % pour la totalité des écoles, permettrait de calculer un IPS en utilisant les données recueillies dans ONDE. On pourrait ainsi disposer d'un IPS pour toutes les écoles, y compris celles qui ne scolarisent pas de CM2. En outre, l'IPS reflètera mieux le milieu social de l'école pour une rentrée scolaire donnée.

Deux indicateurs Archipel, pour le premier et le second degré, sont disponibles pour suivre l'évolution du taux de renseignement des PCS dans les écoles et établissements. Avec le soutien de votre service statistique académique, vous pourrez aisément identifier les écoles et établissements avec des taux de non renseignement de la PCS élevés et leur demander de veiller à un meilleur remplissage.

D'une manière générale, je vous remercie de reconfirmer à toutes les directions d'école et d'établissement l'importance cruciale de cette information, tant pour le premier que le second responsable de l'élève, et de rappeler l'obligation de renseigner dans ONDE et SIECLE-BEE la profession des responsables de l'élève conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2021.

Je vous remercie à l'avance de votre concours.

La directrice de l'évaluation, de la prospective
et de la performance

Magda TOMASINI